



Discrémiation salariale ?

Par **Pruel**, le **05/06/2013** à **20:28**

Bonjour,

Je suis Chef de Cuisine, et il y a 3 mois suite à la fermeture de l'hôtel où je travaillais, j'ai été muté dans un autre hôtel du groupe pour lequel je travaille depuis 12 ans. Mon salaire a diminué d'un tiers lors de cette mutation. Est il normal que je me retrouve avec un salaire inférieur aux deux Sous-Chef de l'établissement, voir même un salaire légèrement supérieur aux salaires des Chefs de Partie ? Je me retrouve à diriger deux personnes qui ont un salaire bien supérieur au mien ainsi que 4 personnes aux salaires quasi équivalent au mien. Quel est la législation des salaires en vigueur s'il vous plaît ? Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **05/06/2013** à **21:58**

Bonjour,

Il faudrait connaître la raison de cette baisse de salaire mais si c'est une modification de la rémunération de base, l'employeur ne peut pas vous l'imposer sans votre accord pas plus que celle de la qualification...